

**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 01 juin 2026**

Nbre de membres  
en exercice : 11  
Présents : 8  
Représentés : 0  
Votants : 8

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

**PRESENTS** : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Jenny FABBRI, Alain SALOMON, Aloyse CAISSUTTI, Cathy Yvette CAULIEZ, Lorène CHARROIN, Serge GODARD, Baptiste REMY

**Excusés** :

**Absents** : Fernande DE SOUSA, Henri POINSIGNON, Monique RAUCOULES

**Conseillers ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de Séance** : Alain SALOMON

**DE\_2026\_022 : Dépenses à imputer au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques"**

**VU** le décret de 2022 listant les pièces justificatives des dépenses ;

**VU** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623-6232 et du compte 625-6257 ;

**VU** l'instruction M57 ;

**VU** la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

**VU** les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé ou 6232, 6234, 6238 en M57 développé ;

Le Service de Gestion Comptable de Metz a demandé à notre collectivité de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compt 623 "Publicité, Publication, Relations Publiques" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623, d'une manière générale :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques et les différentes prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les colis gourmands remis à l'occasion des manifestations organisées par la commune ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" dans la limite des crédits prévus au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 01 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,  
Alain SALOMON



Le Maire,  
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de reception de l'AR: 08/06/2026

057-215704388-DE\_2026\_022-DE

A G E D I